

Décision individuelle n°2022 - 0136 du 17 MAI 2022  
portant refus de circulation sur pistes réglementées en cœur du  
Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-II,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 26,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Jacques NOSLEY, président du Club Ecurie Gévaudan 4x4, reçue par mail en date du 20 avril 2022,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes dont les objectifs sont de protéger la nature, le patrimoine et les paysages, préserver la quiétude et l'esprit des lieux, et favoriser la découverte de la zone protégée du cœur du Parc national prioritairement autour de la randonnée non motorisée,

Considérant, à plusieurs titres, que le projet de la manifestation ne concourt, ni n'est compatible avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur du Parc national,

ARRETE

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

Le Club Ecurie Gévaudan 4x4, représenté par son président Monsieur Jacques NOSLEY (mail : [redacted])

2-1 Objet de l'autorisation :

- Nature du projet : demande d'autorisation de circuler sur des pistes non ouvertes à la circulation motorisée pour effectuer une randonnée 4x4
- Secteurs concernés : communes de Bédouès-Cocurès, Pont-de-Montvert-Sus Mont-Lozère, Cans-et-Cévennes, Cassagnas, Barre-des-Cévennes, Vébron
- Dates : Juin 2022

**Article 2 : décision**

Le Club Ecurie Gévaudan 4x4 n'est pas autorisé à organiser une randonnée 4x4 telle que présentée dans sa demande reçue en date du 20 avril 2022 (cf. annexes cartographiques n°1, 2 et 3)

### **Article 3 : modalités de contrôles**

Le respect de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents, chacun en ce qui les concerne.

### **Article 4 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect de la décision mentionnée à l'article 2 est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 5 : publicité**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

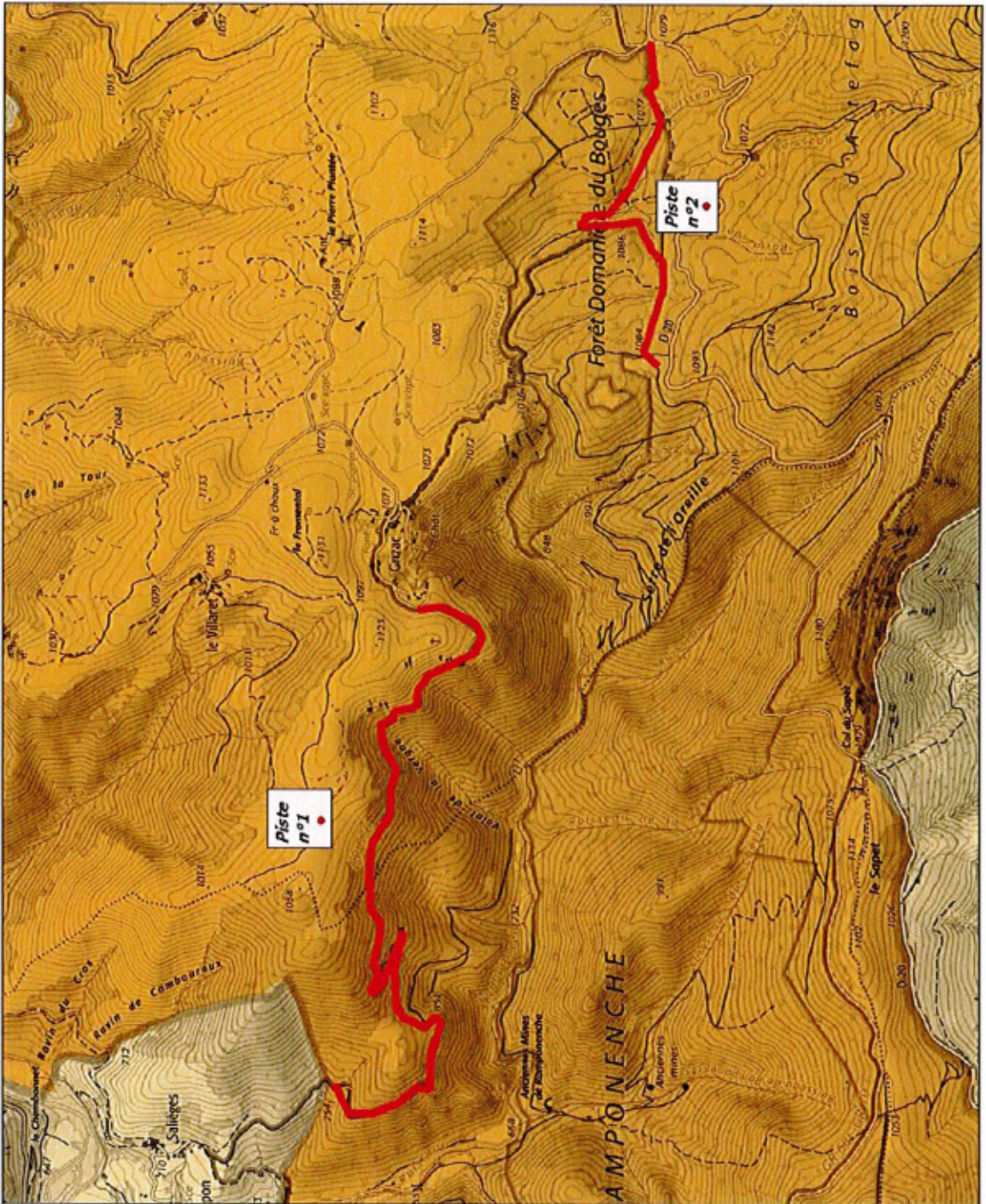
#### Diffusion :

- original :
    - EP PNC / SG
    - Pétitionnaire
  
  - copies :
    - Communes mentionnées à l'article 1
    - Gendarmerie Nationale
    - EP PNC : massifs Mont-Lozère, Vallées Cévenoles et Causses Gorges
- Dossier SAS n°2022-1879



# Annexe cartographique n°1 de la décision individuelle

CARTE 1



- Légende**
- parc\_national
  - Coeur
  - Aire d'adhésion
  - Pistes non ouvertes à la circulation motorisée



1:15 634,067495

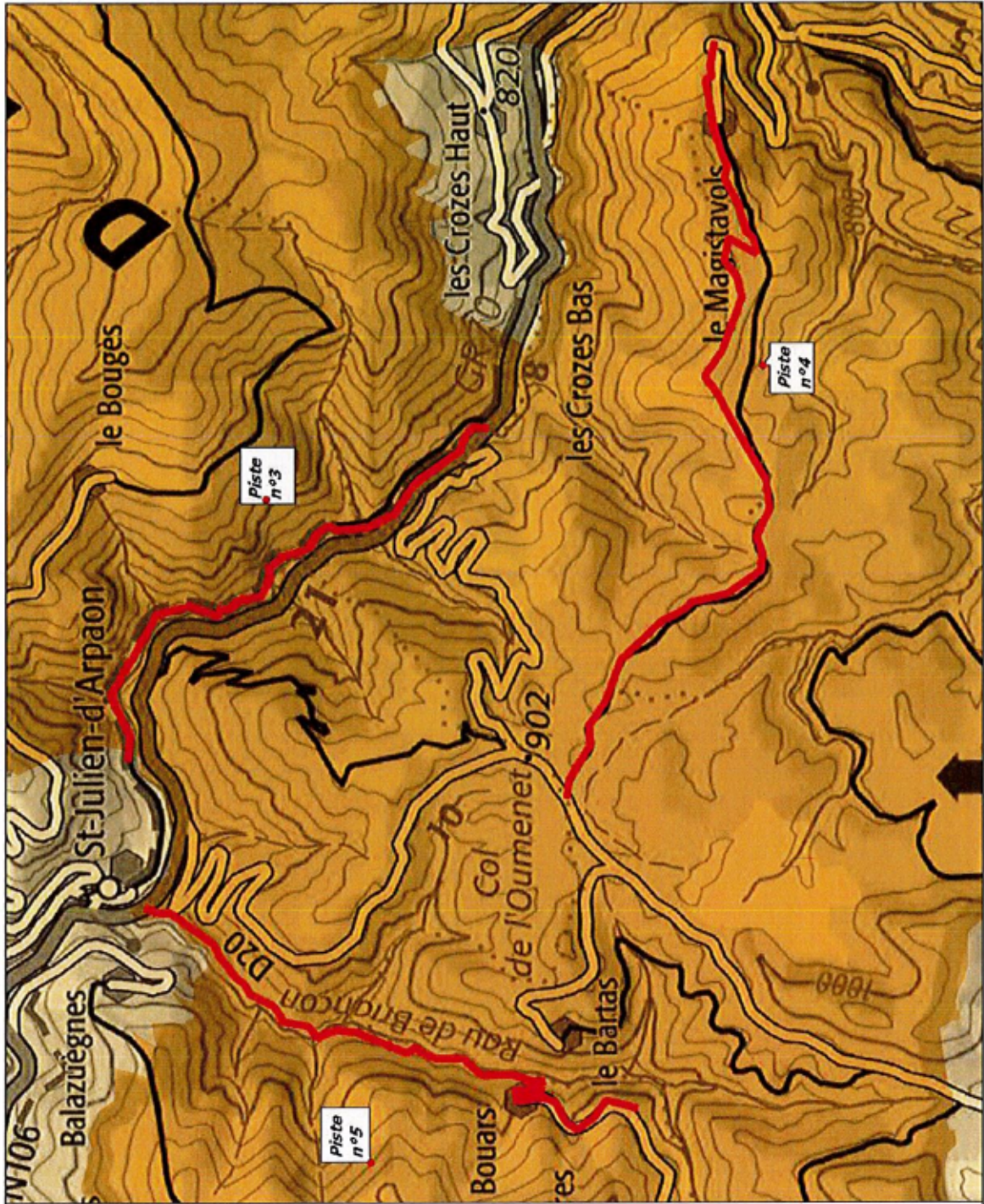
Sources : PNC, IGN, IGN25+  
 Edition : © PNC - (à format\_coeur) - "dathelogy" (9) - Projet  
 Cgla\_rando\_44\_432





Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle

CARTE 2



- Légende**
- parc\_national
  - Coeur
  - Aire d'adhésion
  - Pistes non ouvertes à la circulation motorisée
  - Pistes non ouvertes à la circulation motorisée



1:20 817,136132

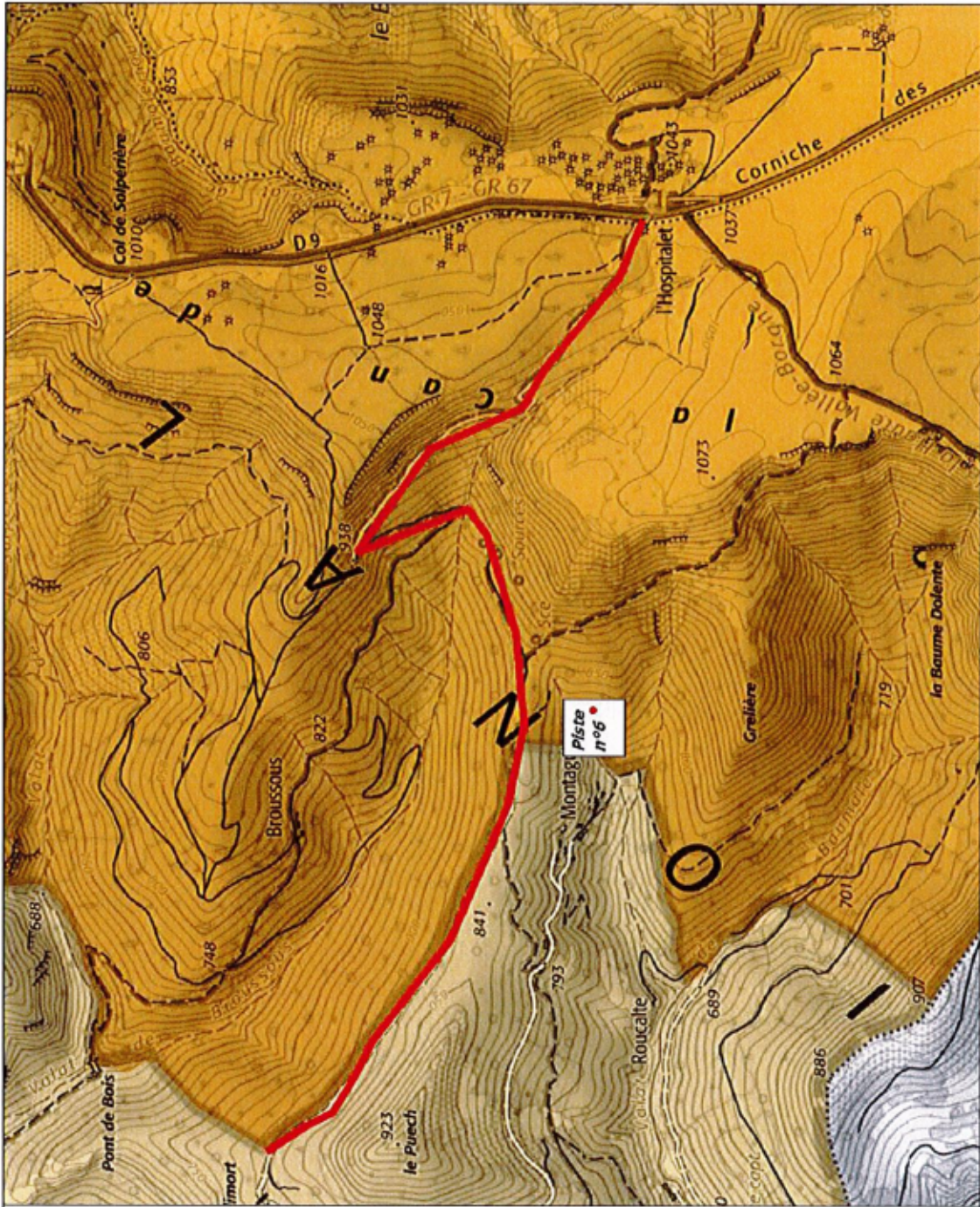
Sources : PNC, IGN, IGN25  
 Edition : PNC - In format "drameaux", "drameaux"/"93", "Projet  
 Cops rando est. gpe





# Annexe cartographique n°3 de la décision individuelle

CARTE 3



- Légende**
- parc\_national
  - Coeur
  - Aire d'adhésion
  - Pistes non ouvertes à la circulation motorisée

N

1:10 013.388413

Source : P.N.C. IGN IGNITE  
 Échelle : P.N.C. IGN IGNITE  
 Origine : P.N.C. IGN IGNITE

